

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 2 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Véronique JULET, Laetitia DELMULLE, Olivier BILLON, Sylvie KRAUTH, Laurent RAUGEL, Nathalie MARTIN, Théophile GILLMANN, Martine ACHER, Rocco NAPOLI

**Absents excusés**: Olivier WILT procuration à Béatrice MUNCH,  
Evelyne GRAUFFEL

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014**

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 mars 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :  
Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN, secrétaire de séance,  
Monsieur Clément MOUSSAY, secrétaire administratif.

### **14-012 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU

la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;



# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

**VU** la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-23-1 et L2123-4 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'accorder au Maire de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1682 habitants, au taux maximal de 43 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

**DECIDE** d'accorder à chaque adjoint de la Commune l'indemnité de fonction calculée en application du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 1682 habitants, au taux maximal de 16,5 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

**DECLARE** que les indemnités de fonction subiront en cours d'année la variation de l'indice 100 de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

### **14-013 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

**VU** les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

**VU** ses délibérations des 4 septembre 1995 et 11 février 1999 portant attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante doit, à chaque renouvellement de Conseil Municipal, se prononcer sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil ;

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de reconduire au bénéfice de Madame Michèle CLOCHETTE l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé par les arrêtés ministériels susvisés.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

### **14-014 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions à cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** le Maire par délégation du conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

## COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la durée des emprunts ainsi contractés ne pourra être supérieure à 20 années ; le choix de l'établissement de crédit sera effectué à l'issue d'une mise en concurrence, entre trois organismes au minimum, ayant pour objet de sélectionner la proposition la plus avantageuse ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. D'accepter les dons et legs qui se ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
10. D'intenter au nom de la commune, sans restrictions aucune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre les litiges par toutes instances et tous les degrés de juridiction et en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 1 500 euros

Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal.

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

### **14-015 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de constituer ces commissions spéciales chargées de l'instruction de certaines affaires et de la préparation des décisions du Conseil Municipal ;

**ATTENDU** que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ;

**PROCEDE** à l'élection des membres des commissions communales suivantes :

#### **1. Commissions du territoire**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Léon MOCKERS           | - Théophile GILLMANN |
| - Béatrice MUNCH         | - Patrice CLEDAT     |
| - Jean-Baptiste BIBERIAN | - Vincent MARTIN     |
| - Nicole VIVIEN          | - Laetitia DELMULLE  |
| - Edith BENTZ            | - Olivier BILLON     |
| - Laurent RAUGEL         | - Olivier WILT       |
| - Evelyne GRAUFFEL       |                      |

#### **2. Commission animation et communication**

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| - Léon MOCKERS           | - Vincent MARTIN  |
| - Béatrice MUNCH         | - Rocco NAPOLI    |
| - Jean-Baptiste BIBERIAN | - Nathalie MARTIN |
| - Nicole VIVIEN          | - Sylvie KRAUTH   |
| - Patrice CLEDAT         | - Véronique JULET |
| - Laetitia DELMULLE      | - Martine ACHER   |

#### **3. Commission de la vie communale**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Léon MOCKERS           | - Vincent MARTIN     |
| - Béatrice MUNCH         | - Théophile GILLMANN |
| - Jean-Baptiste BIBERIAN | - Laurent RAUGEL     |
| - Nicole VIVIEN          | - Bertrand BOMO      |
| - Nathalie MARTIN        | - Véronique JULET    |
| - Rocco NAPOLI           |                      |

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

### **4. Commission Communale d'Appel d'Offres**

**CONSIDERANT** que cette commission est composée, en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, s'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, par :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

**DESIGNE** par la voie de l'élection, en qualité de membres de la commission d'Appel d'Offres les conseillers suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BILLON	Edith BENTZ
Patrice CLEDAT	Laetitia DELMULLE
Bertrand BOMO	Laurent RAUGEL

### **14-016 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire informe les conseillers présents des modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Au terme du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié, le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, comprend, en nombre égal au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre des ces membres doivent figurer :

- un représentant des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de personnes handicapées
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Maire invite l'assemblée à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration et à procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2014

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de fixer à quatre le nombre de membres élus par le Conseil et à quatre le nombre de membres nommés par le Maire ;

**PROCEDE** à l'élection des personnes suivantes, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire et Président ;

- Béatrice MUNCH
- Nathalie MARTIN
- Véronique JULET
- Bertrand BOMO

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N°156/22 51 rue Léon Kraenner

Parcelle cadastrée Section 24 N° 275 7 rue des Iris

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*